

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	25
<b>Membres présents :</b>	24
Dont membres ayant voix délibérative :	19
Membres représentés ayant voix délibérative :	1
<b>Quorum :</b>	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Dans la volonté de distinguer de jeunes chercheurs formés en Région et dont les thèses présentent un intérêt particulier au regard de l'originalité, de la qualité scientifique et de la portée socio-économique des travaux, l'action « Prix de thèse » est renouvelée en 2023 par le Collège Doctoral Languedoc-Roussillon et ses établissements partenaires, les Universités de Nîmes, Perpignan et Paul Valéry Montpellier 3.

A ce titre, deux prix de thèse seront décernés : un prix de thèse « Sciences et Technologies » et un prix de thèse « Sciences Humaines et Sociales », pour lesquels respectivement le montant des prix de chaque lauréat a été fixé à 2000 euros.

Fait à Nîmes le 25 septembre 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG



# Approbation de la remise des Prix de Thèse 2023 du Collège Doctoral LR



# Approbation de la remise des Prix de Thèse 2023

Pour la 3<sup>ème</sup> année, le Collège Doctoral LR et ses écoles doctorales partenaires proposent cette action qui distingue les jeunes chercheurs formés en Région et dont les thèses présentent un intérêt particulier au regard de l'originalité, de la qualité scientifique et de la portée socio-économique des travaux.

2 Prix sont décernés : « *Sciences et Technologies* » et « *Sciences Humaines et Sociales* »

- Appel à candidatures ouvert du 01/12/2023 au 29/02/2024
- Pour les thèses soutenues entre le 01/01/2023 et la 31/12/2023

Montant des Prix : **2 000 € chacun**

Montage financier :

- ⇒ 1 000 € provenant du Collège Doctoral LR
- ⇒ 1 000 € provenant de l'établissement de rattachement du doctorant (UNîmes, UPVM3, UPVD)

Les prix seront remis courant 2024.

**=> Validation de la remise des Prix de thèse et du versement monétaire aux 2 doctorants lauréats**